

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID: 084-218401024-20260428-2026_D_54-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Date de la convocation
14/04/2026

Date d'affichage
14/04/2026

Objet de la délibération

Présents : Mme BONNELLY, M. ICARD, Mme BERNARD, M. BROVELLI, Mme BRAZARD, M. DIDNIK, M. JEGOU, Mme MIGLIORINI, Mme MOUNIER-SIRE, Mme TRACOL, M. BONHOMME, Mme MALIVEL

Absents : Mme CHEREL donne pouvoir à Mme BERNARD, M. CHABRIER donne pouvoir à M. ICARD, M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme BONNELLY

Fixation de la contribution
pour l'installation d'un
poteau incendie

VU les articles L 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Madame le Maire expose que l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme met désormais à la charge des communes la contribution financière correspondant au coût des dépenses pour l'installation de poteaux incendie rendus nécessaires pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Cette contribution peut être répercutée sur les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme de manière totale ou partielle, au travers de la taxe d'aménagement. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe et la modalité de la répercussion aux bénéficiaires des autorisations d'urbanisme de cette contribution financière pour l'installation de poteaux incendie.

N° 54/26

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** par 15 POUR, de répercuter, à compter du 1^{er} juin 2026, la totalité de la contribution pour l'installation de poteaux incendie de la Commune aux bénéficiaires des autorisations d'urbanisme ;

- **HABILITE** Madame le Maire à signer une convention avec les bénéficiaires des autorisations de construire ;

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY



Secrétaire de séance

Marie BERNARD